

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 21 décembre 2021 à 17h00

Etaient présents : Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, Mme Catherine ALDEBERT, Mme Martine GIGOUT, Mme Françoise WALCH.

Etaient excusés : M. Cédric RAJA, Mme BERNIGOLLE Isabelle, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Vincent D'Isernia, Mme Monique DESCHLER, Mme Alicia JAMMA, Mme Virginie RAJA, Mme Nadine WILLNER.

Excusés avec procuration :

**Mme Alicia JAMMA à Mme Elodie KERBIGUET
M. Benoit COUDERC à M. Nicolas CARTIER
Mme Isabelle BERNIGOLLE à Mme Françoise WALCH**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion en date du 15 décembre 2021, 16h00, le Conseil d'administration du CCAS, conformément à son règlement intérieur approuvé en date du 26 juillet 2021, a de nouveau été convoqué mardi 21 décembre 2021, à 17h00, et peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 17h05 et sollicite la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Françoise CHASTEL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 4 novembre 2021

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration.

Madame Nadine WILLNER souhaite que soit précisé qu'elle a questionné le Président du Conseil d'Administration quant à la tenue des différents groupes de travail. Monsieur le Président lui a répondu que, mis à part le groupe de travail Logement, qui s'est réuni à trois reprises, les autres groupes n'ont pu se réunir en raison de la crise sanitaire.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 4 novembre 2021 sera modifié en tenant compte de ces remarques.

Le procès-verbal du CCAS du 4 novembre 2021 est adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Nicolas CARTIER à 17H15.

Délibération D-2021-009 : Approbation des subventions au titre de l'exercice 2021

Mme Françoise WALCH, Présidente du Club de l'Age d'Or quitte la salle.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales à vocation sociale, le CCAS propose de subventionner les associations suivantes :

- Le Club de l'Age d'Or pour une subvention annuelle d'un montant de 400€.
- Les restos du Cœur de Mèze pour une subvention annuelle d'un montant de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suscitées au titre de l'exercice 2021.

Délibération n° D-2021-10 : Approbation du Budget Primitif 2022

Une note de synthèse présentant les caractéristiques générales du budget a été envoyée à tous les membres du CCAS.

Ce budget primitif est principalement marqué par le transfert de compétence « Enfance Jeunesse » vers le budget principal venant ainsi diminuer les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2022 (charges à caractère général et charges du personnel)

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 107 800 €.

D'une part, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 92 472 € dont :

- 19 000 € pour les charges à caractère général
- 7 500 € pour les charges de personnel
- 58 072 € pour les charges de gestion courante se répartissant à hauteur de :
 - 30 000 € prévus pour le dispositif « Bourse au permis de conduire citoyen »
 - 28 000 € au titre de la subvention de fonctionnement pour la crèche
- 7 200 € au titre des charges financières (intérêts)

D'autre part, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 107 800 € dont :

- 10 000 € de subvention versés par la Caisse d'allocations Familiales.
- 97 800 € au titre de la subvention versée par la commune.

Ainsi est dégagé un excédent de fonctionnement de 15 328 € reporté en section d'investissement (recette).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 15 328 €.

D'une part, les dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit :

- 1 065 € au titre des immobilisations corporelles.
- 14 263 € au titre des emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital de la dette).

D'autre part, les recettes réelles d'investissement sont de l'ordre de 15 328 € (virement de l'excédent de la section de fonctionnement)

Madame Catherine ALDEBERT demande si le versement d'une aide aux jeunes dans le cadre du logement est envisagé. Il est répondu que c'est une question abordée dans le cadre du groupe de travail logement.

Madame la Vice-Présidente explique que cette année le dispositif Bourse au permis de conduire citoyen concerne les jeunes nés en 2003 et 2004. Le nombre de jeunes concernés et la situation sanitaire a compliqué la réalisation des actions citoyennes. Ce cumul va se réguler petit à petit et au mois d'août les jeunes concernés devraient avoir réalisé leur quota d'heures. En janvier 2022, les jeunes nés en 2005 pourront intégrer le dispositif.

VU les articles L 2311-1, et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Centre Communal d'Action Sociale

VU le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2022 joint en annexe

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Madame la vice-présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration le Budget Primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale, présenté ci-après par chapitre :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Propositions	VOTE
		BP 2021	BP 2022	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	101 907,69	19 000,00	19 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	93 700,00	7 500,00	7 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	43 852,50	58 772,00	58 772,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
Total des dépenses de gestion courante		239 460,19	85 272,00	85 272,00
66	CHARGES FINANCIERES	7 778,57	7 200,00	7 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI BUDGETAIRE			
022	DEPENSES IMPREVUES			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		253 238,76	92 472,00	92 472,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 328,00	15 328,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	15 328,00	15 328,00
TOTAL		253 238,76	107 800,00	107 800,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Propositions	VOTE
		BP 2021	BP 2022	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	87 500,00	10 000,00	10 000,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	118 000,00	97 800,00	97 800,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
Total des recettes de gestion courante		205 500,00	107 800,00	107 800,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)			
Total des recettes réelles de fonctionnement		205 500,00	107 800,00	107 800,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)			
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	47 738,76		
TOTAL		253 238,76	107 800,00	107 800,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Propositions	VOTE
		BP 2021	BP 2022	
10	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 000,00		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 172,36	1 065,00	1 065,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des opérations d'équipement				
21	RESTE A REALISER			
Total des dépenses d'équipement		3 172,36	1 065,00	1 065,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 654,95	14 263,00	14 263,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Total des dépenses financières		13 654,95	14 263,00	14 263,00
45...	Total des opé.pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		16 827,31	15 328,00	15 328,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
TOTAL		16 827,31	15 328,00	15 328,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Propositions	VOTE
		BP 2021	BP 2022	
10	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	505,47		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
138	AUTRES SUBV D INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Total des recettes financières		505,47	0,00	
45	Total des opé.pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		505,47	0,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 328,00	15 328,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	15 328,00	15 328,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 321,84		
TOTAL		16 827,31	15 328,00	15 328,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'il est présenté pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	107 800,00	15 328,00	123 128,00
Recettes	107 800,00	15 328,00	123 128,00

DE PRECISER que le présent Budget Primitif est voté au niveau du chapitre,

Délibération n° D-2021-11 : Délégation d'attribution de pouvoir au Président ou à la Vice-Présidente.

Madame la Vice- Présidente informe les membres du conseil d'administration de la nécessité de déléguer à Monsieur le Président l'attribution des prestations d'aide sociale facultative.

Madame la Vice- Présidente expose que :

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 123-21 à R 123-23

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles notamment, pour :

1°/ l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.

2°/ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,

3°/ la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

4°/ la conclusion de contrats d'assurance,

5°/ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

6°/ la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7°/ l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,

8°/ la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Madame la Vice- Présidente expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer au président les compétences suivantes :

- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative (en situation d'urgence) pour un montant au plus égal à 50,00€ pour une personne seule, 100,00€ pour une famille ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il est précisé que le président du CCAS est autorisé à subdéléguer cette compétence à la vice-présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une délégation des prestations d'aide sociale facultative à Monsieur le Président et à Madame la Vice-Présidente par voie d'arrêté subséquent pour un montant au plus égal à 50 € pour une personne seule, 100€ pour une famille.
- **D'ATTRIBUER** une délégation concernant la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Délibération n° D-2021-12 : Modification du règlement intérieur du CCAS.

Afin de gérer les affaires courantes du CCAS dans des délais corrects sans avoir à convoquer le conseil d'administration, il y a lieu de modifier le règlement intérieur.

Dans le cadre des prestations d'aide sociale facultative (en situation d'urgence), qui sont des demandes courantes et souvent urgentes, le CCAS doit apporter des réponses promptes aux administrés ou partenaires tels que la direction de la solidarité départementale.

Il en va de même pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

C'est pourquoi a été approuvé par le Conseil d'Administration par la délibération D 2021-011 du 21/12/2021 de déléguer les attributions sus-énoncées dans le cadre d'une délégation de pouvoir au président ou à la vice-présidente. Il convient, à présent de modifier le règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Vice-Présidente précise qu'un calendrier prévisionnel des prochaines réunions des groupes de travail est parvenu à chacun des membres du CCAS.

Madame Françoise WALCH interroge quant à l'intervention d'artisans parfois peu scrupuleux chez les particuliers. Ne serait-il pas possible que la mairie ou le CCAS se porte garant d'artisans afin que les factures de réparations ne soient pas exagérées par rapport à la panne réelle ?

Il n'est pas possible légalement de favoriser un artisan plutôt qu'un autre et la commune ne peut garantir l'honnêteté d'un artisan, ce n'est pas son rôle. Ce sujet sera abordé lors des groupes de travail.

La séance est levée à 18h00.